

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**ARRÊTE
PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BORDERES-SUR ECHEZ.**

Affaire suivie par :
Bernard GABRIEL

☎ 05.62.37.43.08

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2001, prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ,

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2004 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ,

VU l'avis du Conseil Municipal de BORDERES-SUR-ECHEZ, en date du 31 mars 2004,

VU l'avis du Service Restauration des Terrains en Montagne en date du 09 avril 2004,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 31 mars 2004,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 mars 2004,

.../...

VU l'avis du Conseil Général des HAUTES-PYRENEES, en date du 25 mars 2004,

VU la consultation du Conseil Régional Midi-Pyrénées, en date du 05 février 2004

VU la consultation de la Chambre Départementale d'Agriculture, en date du 05 février 2004,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 mars 2004 au 10 avril 2004 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 avril 2004,

VU les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

ARRÊTE

Article 1er :

- - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.
- - II - Le Plan de Prévention des Risques comprend :
 - un rapport de présentation,
 - un document graphique : zonage réglementaire,
 - un règlement.
- - III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
 - à la Mairie de BORDERES-SUR-ECHEZ,
 - à la Préfecture des HAUTES-PYRENEES.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi,
- La Semaine des Pyrénées.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de BORDERES-SUR-ECHEZ et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 09 août 2004

LE PREFET,

Michel BILAUD



Pour ampliation,
Le Chef du SIDPC, délégué

LUC MONTOYA